

<p>République Française</p> <p>Département de la MOSELLE</p> <p>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p> <p><u>Nombre de Conseillers élus</u> : 15</p> <p><u>Conseillers en fonction</u> : 15</p> <p><u>Conseillers présents</u> : 9</p> <p><u>Procuration</u> : 1</p> <p><u>Absents excusés</u>: 3</p> <p>Date de la convocation 04/10/2022</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du Lundi 10 octobre 2022</p> <p>Sous la présidence du Président, Monsieur TORLOTING Michel, Maire</p> <p><u>Membres présents</u> :</p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle - GAILLOT Emilie - POTIER Christophe - SCHURCH Christophe - LOUIS Aurélie - DAUBENFELD Nadine -</p> <p><u>Procuration</u>: DONVAL Denis</p> <p><u>Absents excusés</u>: MULLER Hervé- PIERRE Sébastien- APPERT Ségolène</p>
--	--

**TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LA METROPOLE POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLUSUR**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,
VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre
l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence
de l'eurométropole de Metz et relèvent des attributions de la Commune au titre de la
police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la commune
pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de
transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de
réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à GRAVELOTTE

Le 10/10/2022

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 10 octobre 2022
Le Maire,
Michel TORLOTING



Michel TORLOTING